

FINANCES • L'envoi « traditionnel » par courrier restera cependant seul en vigueur

## Naissance de la déclaration fiscale électronique

*Les formulaires seront accessibles aux contribuables et entreprises dès le 1<sup>er</sup> juin, via le site du ministère*

Dès le 1<sup>er</sup> juin prochain, les formulaires de déclaration à l'impôt des personnes physiques, de même qu'à l'impôt des sociétés, se retrouveront sur internet, via le site du ministère des Finances ([minfin.fgov.be](http://minfin.fgov.be)), ou le site [finform.fgov.be](http://finform.fgov.be). Les formulaires dûment complétés ne pourront toutefois pas être transmis à l'administration par voie électronique, mais bien par courrier, en annexe à la formule officielle. Ce n'est qu'un premier pas, assure le ministre des Finances, Didier Reynders. A travers cette première phase (Finform 1), le ministère des Finances espère en effet familiariser les contribuables avec la formule électronique - formule qui apporte en outre certaines facilités de remplissage à l'utilisateur. Mais le véritable passage au formulaire électronique avec envoi par le net (Finform 2), ce sera pour l'an prochain, si tout va bien. D'ici là, le ministère devra en effet résoudre une série de contraintes techniques. Le ministre des Finances imagine même, dans un avenir idéal, une déclaration fiscale déjà « pré-remplie », à vérifier par le contribuable.

Les formulaires proposés sur le site du ministère offriront une présentation conviviale, de même que toutes les modifications ou actualisations que l'administration pourrait y opérer. Mais le grand « plus » apporté par ces déclarations électroniques réside dans les différentes formules d'aide ou de contrôle associées au système. Des formules logiques ou mathématiques empêcheront ainsi de nombreuses

erreurs et oublis (dans le numéro de compte bancaire ou numéro national, par exemple). Autre particularité de cette version électronique: des zones roses indiquent les données à fournir obligatoirement à l'administration, tandis que des zones bleues représentent les renseignements « facultatifs ». La déclaration remplie sous cette forme sera également plus lisible que la version manuscrite, a précisé Didier Reynders.

De là à dire que la déclaration électronique apporte la garantie « d'une déclaration sans aucune erreur », c'est un raccourci à éviter pour l'heure. Par ailleurs, le programme se charge également d'effectuer à la place du contribuable certains totaux utiles. Le système sera disponible 24 heures sur 24 et le téléchargement des formulaires sera totalement gratuit. Restera donc au contribuable à imprimer sur papier sa version préalablement complétée, et à signer cette déclaration avant de la transmettre à l'administration fiscale par la poste. Pour l'instant, le contribuable garde bien évidemment le choix entre la version « traditionnelle » ou la version « électronique ».

Pour des raisons de sécurité et de protection de la vie privée, les données inscrites via votre ordinateur sur ces formulaires électroniques ne peuvent être sauvegardées sur votre disque dur. Pas de possibilité donc pour le contribuable de conserver ces données, excepté via une copie papier, mais pas de risque non plus

de voir divulguées ces informations en cas de vente de l'ordinateur, par exemple. Toutefois, enregistrer ces données s'avère possible moyennant l'acquisition du logiciel payant « Adobe Acrobat ».

Deux versions seront disponibles pour la déclaration IPP: l'une adressée aux salariés, et l'autre destinée aux indépendants. Rappelons enfin que cette initiative s'inscrit dans le projet, plus général, d'e-government et de guichet virtuel accessible 24 heures sur 24 défendu par le gouvernement. Un projet qui a pris notamment les traits, au sein du ministère des Finances, du programme « Finform », qui vise à mettre à la disposition de tous, via internet, une série de documents, dont notamment la déclaration TVA, a de son côté précisé le commissaire au gouvernement en charge de la simplification administrative, Alain Zenner.

Le ministre des Finances a enfin indiqué qu'aucune prolongation de délai n'était prévue cette année, et que la date pour rentrer sa déclaration IPP restait donc bel et bien fixée au 28 juin. D'ici là, le ministre entend informer tant les membres de son administration que les contribuables des réformes et initiatives en cours, à travers une session de douze représentations équitablement réparties sur le territoire. La première d'entre elles aura lieu lundi prochain, au Heysel.

F.C.